

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon, tenue le lundi 5 mars 2007 à la salle du conseil à 20 h et à laquelle sont présents Madame la conseillère Marjolaine Girard, Messieurs les conseillers Nicolas Côté, Christian Gaudreault, Réjean Nadeau, Bernard Tremblay, Régis Larouche qui siègent sous la présidence du maire M. Yvon Drolet.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

36-03-07

Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée, tout en conservant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Acceptation du procès-verbal de la session tenue le 5 février 2007
- 3- Période de questions
- 4- Règlement numéro 2006-349 « Plan d'urbanisme de la municipalité »
- 5- Protocole d'entente avec la Fédération des propriétaires riverains
- 6- Achat d'une pompe service incendie
- 7- Festival des Glaces
- 8- Achat de mobilier et travaux mineurs salle Jacques-Audet
- 9- Rapport du comité de sélection poste Directeur général adjoint
- 10- Lecture et adoption du règlement numéro 2007-361 décrétant la construction d'un réseau d'aqueduc dans le chemin de l'Étang ainsi qu'un emprunt
- 11- Rapports des comités
- 12- Traitement des archives historiques
- 13- Correspondance
- 14- Acceptation de la liste des comptes à payer et des déboursés no 2007-03
- 15- Pont Charles-Eugène Couture
- 16- Avis de motion : Règlement concernant les animaux
- 17- Adoption du règlement no 2006-350 concernant le zonage
- 18- Adoption du règlement no 2006-351 concernant le lotissement
- 19- Adoption du règlement no 2006-352 concernant la construction
- 20- Adoption du règlement no 2006-353 concernant les plans d'aménagement d'ensemble
- 21- Adoption du règlement no 2006-354 concernant les conditions minimales d'émission des permis
- 22- Adoption du règlement no 2006-355 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 23- Adoption du règlement no 2006-356 « Règlement de permis et certificats »
- 24- Adoption du règlement no 2006-357 concernant les dérogations mineures
- 25- Demande de dérogation mineure de Mme Rachelle Bergeron
- 26- Programme relatif au retour d'une partie de la taxe sur l'essence : programme préliminaire des travaux
- 27- Affaires nouvelles
- 28- Période de questions
- 29- Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION TENUE LE 5 FEVRIER 2007

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la session tenue le 5 février 2007 tel que rédigé.

37-03-07

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Audet, porte-parole de la Fédération des propriétaires riverains prend la parole et informe le conseil que la Fédération a refusé le projet de protocole d'entente déposé par la municipalité. Il expose les arguments qui appuient leur position.

M. le maire émet quelques commentaires, il trouve malheureuse la position de la Fédération. On avisera la Fédération de la suite des événements et des négociations.

Quelques citoyens émettent des commentaires à ce sujet.

4- RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-349 « PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ »

Le directeur général donne des explications.

Règlement
No 2006-349

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil se doit d'adopter un nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan d'urbanisme doit être conforme aux objectifs contenus au schéma d'aménagement de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 23 octobre 2006 et soumis à la consultation publique, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu compte des divers avis reçus;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Bernard Tremblay et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le présent règlement numéro 2006-349, lequel décrète ce qui suit :

- le plan d'urbanisme a pour objet d'établir les orientations du conseil municipal en matière de développement et d'aménagement du territoire, les différents objectifs qui sont visés ainsi que les divers moyens de réalisation qui seront mis de l'avant;
- le plan d'urbanisme a également pour objet d'établir les grandes affectations du sol sur l'ensemble du territoire;
- le règlement no 89-204 concernant le plan d'urbanisme précédent ainsi que ses amendements sont abrogés à toutes fins que de droit;
- le document intitulé « Plan d'urbanisme » règlement no 2006-349 préparé par la municipalité fait partie intégrante du présent règlement;
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Drolet
Maire

Dany Dallaire
Directeur général

5- PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Suite aux interventions de M. Pierre Audet au début de l'assemblée, on réfère le dossier au comité de travail pour compléter l'étude.

6- ACHAT D'UNE POMPE SERVICE INCENDIE

M. le maire fait part des recommandations du comité de sécurité publique en ce qui concerne l'acquisition d'une pompe par la municipalité. Une offre de Boivin et Gauvin a été reçue à cet effet.

38-03-07 Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une pompe portative avec moteur Honda incluant la crépine et les boyaux de succion, auprès de Boivin et Gauvin inc., au coût de 5 929 \$ plus taxes, selon la soumission no 07-0299 en date du 26 février 2007.

7- FESTIVAL DES GLACES

Les membres du conseil tiennent à féliciter Mme Marjolaine Girard et son organisation.

39-03-07 Il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adresse toutes ses félicitations au comité organisateur du Festival des glaces pour le travail réalisé lors de la sixième édition, tenue du 16 au 25 février 2007.

8- ACHAT DE MOBILIER ET TRAVAUX MINEURS SALLE JACQUES-AUDET

Deux soumissions ont été demandées sur invitation en vue d'acquérir du mobilier pour la salle Jacques-Audet.

Après analyse des soumissions déposées par Antonio Girard Ltée et BGM Informatique, le comité des finances recommande divers achats pour un montant total de 2 930 \$ plus taxes pour la salle Jacques-Audet dont une table de conférence et un tableau chez BGM Informatique, dix chaises chez Antonio Girard ainsi que l'achat de trois chaises de bureau pour un coût approximatif de 1100 \$ et divers aménagements pour la salle Jacques-Audet au coût de 1 200 \$.

40-03-07 Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par Mme Marjolaine Girard et il est résolu unanimement d'approuver l'achat de chaises et mobilier pour la salle Jacques-Audet et d'autoriser divers travaux de rafraîchissement de cette salle au coût total approximatif de 5 230 \$ plus taxes, le tout selon le rapport d'analyse du comité des finances.

9- RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION POSTE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

M. Nicolas Côté explique les conclusions du comité de sélection pour le poste de directeur général adjoint et responsable du développement économique. Suite à l'ouverture à l'interne du poste, deux personnes ont été rencontrées. Suite aux entrevues, le comité recommande la nomination de M. Richard Dallaire à ce poste.

41-03-07 Il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu unanimement que le conseil approuve le rapport du comité de sélection et nomme M. Richard Dallaire au poste de Directeur général adjoint et responsable du développement économique. On verra à finaliser des ententes avec le principal intéressé.

10- LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-361 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE CHEMIN DE L'ÉTANG AINSI QU'UN EMPRUNT

Le directeur général fait lecture du règlement no 2007-361, lequel est par la suite adopté comme suit.

Décrétant des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Étang ainsi qu'un emprunt pour en payer les coûts

ATTENDU QUE les résidents du chemin de l'Étang possèdent un réseau d'aqueduc privé ;

ATTENDU QUE la municipalité et l'association des propriétaires du chemin de l'Étang ont signé le 10 mai 2006 un protocole d'entente visant la construction et la prise en charge par la municipalité d'un nouveau réseau d'aqueduc dans ce secteur;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 20 novembre 2006 ;

À ces causes, il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Bernard Tremblay et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2007-361 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux visant la construction d'un réseau d'aqueduc sur une longueur approximative de 685 mètres dans le secteur du chemin de l'Étang, le tout conformément aux plans et devis préparés par Roche Ltée, groupe conseil, en date du 28 février 2007 sous le numéro 45178-001, lesquels sont annexés au présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 180 000 \$, incluant le coût des travaux, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée en annexe, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par la présente autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 169 000 \$, remboursable sur une période de quinze (15) ans et à affecter une somme de 11 000 \$ provenant du fonds général.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le présent règlement et qui seront desservis par le réseau d'aqueduc construit, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Drolet
Maire

Dany Dallaire
Directeur général

Il y a lieu d'approuver les plans et autoriser leur dépôt auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux.

42-03-07

Il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par Mme Marjolaine Girard et il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil approuve les plans et devis relatifs au projet de construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Étang, préparés par Roche Ltée, sous le numéro 45178-001 ;
- QUE le conseil autorise la firme Roche Ltée à soumettre une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux.

43-03-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Nicolas Côté et il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE la municipalité s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur relativement à la conformité des travaux en regard à l'autorisation accordée, une fois les travaux terminés.

11- RAPPORTS DES COMITÉS

Sécurité publique

M. Bernard Tremblay fait part des sujets traités lors d'une rencontre tenue le 22 février 2007. Entre autres, en ce qui a trait à l'échéancier préparé par la MRC relativement au schéma de couverture de risques en incendie, de l'état du camion incendie, l'acquisition d'une pompe portative, de reporter les travaux de réfection de la caserne et l'amélioration du système de communication.

M. le maire mentionne qu'une lettre a été transmise à tous les partenaires en ce qui a trait au remplacement du camion incendie, pour que le tout se réalise le plus tôt possible.

Travaux publics

M. Réjean Nadeau fait un compte-rendu de la réunion du 19 février dernier. Différentes problématiques sont à régler en ce qui regarde le réservoir d'eau potable, ces interventions seront financées à même le programme de retour de la taxe sur l'essence. Le dossier de l'aqueduc du chemin de l'Étang suit son cours. De plus, les représentants des chemins de la Croix et Mélézes ont été rencontrés. À propos de l'agrandissement du garage, l'approche à retenir pourrait être différente de celle envisagée initialement.

Les recommandations dans les divers dossiers sont à venir.

Comité des finances

M. Régis Larouche émet les recommandations du comité concernant une demande d'aide financière.

- 44-03-07 Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu unanimement de verser un montant de 80 \$ à la Fondation du CHSLD de Lac-St-Jean Est, représentant l'inscription de 4 personnes au Tournoi de quilles au profit de l'organisme qui se tiendra les 17 et 18 mars 2007.

12- TRAITEMENT DES ARCHIVES HISTORIQUES

Le directeur général donne des explications. La Société d'histoire du Lac-Saint-Jean a déposé une soumission pour le traitement des archives historiques. Le coût total est de 9 030 \$ et sera payable en trois versements annuels 2007-2008-2009.

- 45-03-07 Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité que le conseil accepte l'offre de services pour le traitement des archives historiques par la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean pour un montant de 9 030 \$, réparti sur 3 ans selon la soumission datée du 28 février 2007.

13- CORRESPONDANCE

MRC Lac-St-Jean-Est

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne avis public de la tenue d'une consultation publique concernant le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie à compter du mercredi 7 mars 2007 à 13 h. Trois audiences publiques suivront les 14, 15 et 22 mars 2007, respectivement à Hébertville, L'Ascension-de-Notre-Seigneur et à Alma.

Avis d'adhésion Comité ZIP Alma-Jonquière

- 46-03-07 Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Gédéon verse la somme de 20 \$ au comité ZIP Alma-Jonquière à titre d'adhésion 2007.

CGI Experts en sinistre

Copie d'une réponse adressée au Comité de la Plage St-Jude suite à une réclamation et mise en demeure contre la municipalité. Après étude de la demande, aucune responsabilité ou négligence ne peut être imputable à la municipalité.

Tourisme Saguenay-Lac-St-Jean

L'Association touristique régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean invite ses membres à la soirée de remise des Grands Prix régionaux du tourisme québécois qui aura lieu à Alma le 23 mars prochain.

- 47-03-07 Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Régis Larouche et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Yvon Drolet à représenter le conseil municipal au gala des Grands Prix régionaux du tourisme qui aura lieu le 23 mars prochain et de défrayer l'achat d'un billet au montant de 85.46 \$ ainsi que les frais inhérents.

Ministre des Finances

Le directeur général fait rapport concernant le refinancement à venir d'emprunt à venir au montant de 56 600 \$ échéant le 7 mai 2007. Compte tenu que le solde du règlement d'emprunt no 95-256 est inférieur à 100 000 \$, le conseil convient de renouveler le financement de l'emprunt auprès d'une institution financière locale.

48-03-07

Il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer le refinancement de l'emprunt du règlement no 95-256 auprès de la Caisse populaire des Cinq Cantons pour la balance à financer soit un montant de 56 600 \$, et par conséquent de ne pas requérir d'autres soumissions.

Commission scolaire Lac-St-Jean

La Commission Scolaire soumet aux municipalités le plan de répartition et de destination des immeubles 2007-2010 pour consultation.

Avis de renouvellement d'adhésion à la Société d'histoire du Lac-St-Jean

49-03-07

Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil renouvelle son adhésion à la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean pour l'année 2006 -2007 au montant de 50 \$.

14- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS NO 2007-03

M. Régis Larouche fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

50-03-07

Il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par Mme Marjolaine Girard et il est résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2007-03 au montant de 190 577.26 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- comptes à payer (liste) :	72 139.65 \$
- déboursés :	75 938.61
- ajout : facture assurances 2007 (M.M.Q.)	43 499.00
- retenue : (PG Govern):	<u>(1 000.00)</u>
TOTAL	190 577.26 \$

15- PONT CHARLES-EUGÈNE COUTURE

CONSIDÉRANT QUE le 21 février 2005, la famille de M. Couture a fait une demande à la municipalité de Saint-Gédéon afin que le pont qui franchit la rivière Belle-Rivière soit nommé officiellement "Pont Charles-Eugène Couture" ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a consulté le ministère des Transports ainsi que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et que les principaux intéressés n'ont aucune objection face à une telle nomination ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal approuve la démarche entamée par la famille Couture ;

CONSIDÉRANT QUE M. Charles-Eugène Couture a été un bâtisseur au sein de notre communauté, ayant été conseiller municipal et par la suite maire de 1996 à 2000;

CONSIDÉRANT QUE la carrière de M. Couture est intimement liée aux ponts, principalement celui de la Belle-Rivière où il y a œuvré comme surintendant de chantier entre 1963 et 1964 et qu'au cours de sa carrière, M. Couture aura participé à 21 ponts au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le pont est situé à proximité de la marina Belle-Rivière, pour laquelle M. Couture a été l'un des principaux artisans et administrateur;

51-03-07

À CES CAUSES, il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adresser une demande à la Commission afin que le pont enjambant la Belle-Rivière soit officiellement nommé « Pont Charles-Eugène Couture ».

16- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX

AVIS DE
MOTION

Monsieur le conseiller Régis Larouche donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant les animaux, en remplacement du règlement actuel no 2000-311.

LES POINTS 17 À 29 DE L'ORDRE DU JOUR SONT REPORTÉS À
L'AJOURNEMENT.

AJOURNEMENT

52-03-07

A 21 h 40, il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance au lundi 19 mars 2007 à 19 h 30.

Maire

Directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires suffisants pour couvrir toutes les dépenses encourues ou acceptées lors de cette assemblée.

Directeur général